

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21  
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera  
6 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez  
7 Procès — Salle d'audience n° 2  
8 Jeudi 10 novembre 2022  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)  
10 M. L'HUISSIER : [09:33:52] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1167 (*sous serment*)  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:26] Bonjour à toutes et à  
17 tous.  
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer la cause, je vous prie.  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:36] Bonjour, Madame la Présidente.  
20 Bonjour, Madame, Monsieur les juges.  
21 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*  
22 *Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.  
23 Et nous sommes en audience publique.  
24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:50] Je vous remercie.  
25 Je souhaiterais que les parties se présentent, s'il vous plaît.  
26 Madame Makwaia.  
27 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [09:34:58] Bonjour, Madame la Présidente.  
28 Nous avons, pour le Bureau du Procureur, ce matin, M. Yuichiro Omori, M<sup>me</sup> Leonie

- 1 von Braun et moi-même, Holo Makwaia.
- 2 Merci.
- 3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:14] Je vous remercie,
- 4 Madame Makwaia.
- 5 Maître Pellet, pour les victimes.
- 6 M<sup>me</sup> PELLET : [09:35:19] Merci, Madame la Présidente.
- 7 Les victimes sont représentées par moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du
- 8 conseil public pour les victimes.
- 9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:29] Merci beaucoup.
- 10 La Défense.
- 11 Maître Naouri, s'il vous plaît.
- 12 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:35:33] Merci, Madame la Présidente.
- 13 À côté de moi, M<sup>e</sup> Jacobs et Simon Appriou. Derrière moi, Capucine Banet. Et quant
- 14 à moi, je suis Jennifer Naouri.
- 15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:45] Qu'en est-il du
- 16 conseil règle 74 ?
- 17 M<sup>e</sup> BURUMA : [09:35:55] Je suis, donc, le conseil règle 74 pour le témoin, et je suis
- 18 M<sup>e</sup> Tamara Buruma.
- 19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:02] Je vous remercie
- 20 beaucoup, et je constate la présence de M. Said dans le prétoire.
- 21 Monsieur Said, je vous souhaite une bonne journée.
- 22 M. SAID ABDEL KANI : [09:36:10] Oui, bonjour, Madame le juge Présidente.
- 23 Merci.
- 24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:14] Bien.
- 25 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 26 J'espère que vous avez pu vous reposer la nuit dernière.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:27] Bonjour, Madame le Président.
- 28 Je me suis bien reposé.

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:31] Bien.
- 2 Nous allons poursuivre votre déposition aujourd'hui.
- 3 J'aimerais vous rappeler, Monsieur, que vous êtes toujours tenu de respecter
- 4 l'engagement solennel qui consiste à dire la vérité.
- 5 Je vais inviter le conseil de la Défense à poursuivre son contre-interrogatoire.
- 6 Je vous remercie par avance de votre coopération.
- 7 Et je vous rappelle qu'il faut que vous parliez lentement pour que les interprètes,
- 8 dans leur cabine, puissent faire leur travail.
- 9 Maître Naouri, nous sommes en audience publique.
- 10 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:37:10] Merci, Madame le Président.
- 11 Et, en effet, je vais vous demander, pour les prochaines questions, de... si nous
- 12 pouvons passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:19] Oui, tout à fait.
- 14 Madame la greffière, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*
- 16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:33] Nous sommes à huis clos partiel,
- 17 Madame la Présidente.
- 18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:35] Merci beaucoup.
- 19 Maître Naouri, je vous en prie.
- 20 M<sup>e</sup> NAOURI : [09:37:43] Merci, Madame la Présidente.
- 21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*
- 22 PAR M<sup>e</sup> NAOURI : [09:37:47]
- 23 Q. [09:37:14] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 24 R. [09:37:50] Bonjour, Maître.
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [09:48:12] Merci, Monsieur le témoin.

22 Alors, je voudrais revenir, maintenant, au processus de DDR — donc, le processus  
23 de désarmement, démobilisation et réintégration.

24 Et il y a de nombreux processus de DDR en RCA, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

25 R. [09:48:40] Oui. Il y a eu de nombreux... de nombreux processus de désarmement.

26 Et même jusqu'à l'heure actuelle, ça continue.

27 Q. [09:49:02] Merci. Alors, je voudrais vous lire un extrait du... du transcrit d'hier, le  
28 T-035, page 74, lignes 18 à 23.

1 Et vous dites : « Moi, je n'ai pas déposé d'armes, parce que j'avais fait mon  
2 désarmement avant. Ils ont demandé ceux qui étaient déjà désarmés, et puisque  
3 nous étions encore... nous étions encore à l'OCRB, nous avons déjà été désarmés.  
4 Ceux qui étaient désarmés étaient dans le camp Béal, qui détenait les armes. » Fin de  
5 citation.

6 Donc, si je comprends bien, en 2013, vous rendez votre arme lors du processus de  
7 DDR qui a lieu à la Direction générale de la police ; c'est bien ça ?

8 R. [09:49:56] Merci. Oui. Je... J'étais dans cette vague de désarmement.

9 Q. [09:50:10] Alors, quelle arme rendez-vous lors de ce processus de DDR, celui  
10 de 2013 ?

11 R. [09:50:23] Merci.

12 Comme je vous ai dit, le désarmement a eu lieu à l'OCRB. Le Président était présent,  
13 et c'est à cette occasion que nous avons été désarmés.

14 Je crois l'avoir déjà dit.

15 Q. [09:50:47] Merci, Monsieur le témoin.

16 En effet, vous nous avez déjà indiqué que vous êtes... que c'était un processus de  
17 désarmement. Moi, j'essaie de comprendre un petit peu plus dans le détail comment  
18 s'est déroulé ce processus de désarmement.

19 Par exemple : où est-ce que vous avez été identifié, dans le cadre de ce processus de  
20 désarmement, en 2013 ?

21 R. [09:51:17] Merci.

22 Je me répète : le ministre Binoua, ce qu'il nous a dit avant de déposer les armes, il a  
23 dit qu'il devait d'abord avoir un désarmement ; ensuite, être cantonné au camp Béal.

24 Et par la suite, il fallait faire un choix entre l'armée et la formation.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [09:53:21] D'accord.

9 Et revenons, donc, lors de la... de la cérémonie de désarmement, si je puis dire,  
10 en 2013 ; ce jour-là, où les armes sont-elles déposées ?

11 R. [09:53:42] Merci.

12 Lorsque, après le discours de Binoua, après son sermon, chacun devait déposer...  
13 nous étions en colonnes, chacun devait déposer son arme. Je crois que les médias  
14 étaient présents. Et des vidéos de ce désarmement existent. Vous avez la possibilité  
15 de... de vérifier cela. Nous avons déposé nos armes, qui étaient entassées.

16 Q. [09:54:27] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

17 Et une fois que vous avez tous déposé vos armes après le discours de Binoua, est-ce  
18 que vous avez vu ce qui s'est passé avec ces armes que vous avez déposées, les uns  
19 et les autres qui étaient présents ?

20 R. [09:54:49] Nous avons été désarmés.

21 Par la suite, le Président Djotodia a remis au colonel une somme de 5 millions pour  
22 que cette somme nous soit partagée. Et nous sommes rentrés... nous sommes allés  
23 au camp Béal, et on a... on nous a... on a remis à chacun 15 000 francs.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)



1 Q. [09:56:07] Aucun problème, Monsieur le témoin.

2 Alors, une... une personne qui était aussi présente lors de cette cérémonie nous a dit  
3 la chose suivante... Et je vous cite un transcrit, donc, c'est le T-24, page 76,  
4 lignes 4 à 22.

5 Donc, en parlant de cette même cérémonie, la personne dit : « Le Président avait  
6 convoqué, dans l'enceinte de la Direction générale de la police, tous les éléments de  
7 la police, tous les éléments séléka qui travaillaient pour la police, et les policiers  
8 assermentés. Et à cette occasion [pardon] le Président Djotodia a demandé à tous les  
9 Séléka de libérer les bureaux des commissariats qu'ils utilisent comme lieu... comme  
10 leurs logements, qu'ils libèrent les bureaux, afin que les policiers reviennent  
11 travailler. Et par la même occasion, aussi, envoyé demander aux chefs séléka  
12 d'envoyer certains de leurs éléments dans les commissariats, en appui avec les  
13 policiers, pour permettre aussi aux policiers de former des Séléka, pour qu'ils  
14 deviennent des auxiliaires de police. »

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [09:58:38] Merci, Monsieur le témoin, de cette précision.

24 Alors, je vais continuer de vous rapporter le récit de cette personne, qui était  
25 présente aussi lors de la cérémonie. Et c'est le transcrit T-27, à partir de la page 77,  
26 ligne 4.

27 La personne dit : « Il y a eu deux cérémonies à la direction de la police. La première  
28 était seulement le Président Djotodia et les policiers séléka. Donc, les Séléka qui

1 devaient travailler dans la police avec le DG de la police étaient présentés au  
2 Président Djotodia. C'était la première cérémonie de la direction de la...de la  
3 direction de la police. Plus tard, encore, une autre cérémonie a eu lieu, cette fois-ci,  
4 avec les anciens, c'est-à-dire les policiers assermentés et un nouveau ministre de  
5 l'Intérieur. Et cette cérémonie, il était question que les Séléka libèrent les lieux de  
6 travail qu'ils occupaient comme logements pour aller chercher des logements dans  
7 les quartiers. Et aussi, des éléments Séléka devaient être envoyés dans les  
8 commissariats pour des stages de formation comme auxiliaires de police. Ainsi, pour  
9 permettre aux Séléka de pouvoir louer une maison, une somme a été donnée. Il était  
10 question, d'après la cérémonie... [pardon] il était question qu'après... qu'après la  
11 cérémonie, les colonels qui travaillaient sous la direction de la police remettent une  
12 somme à chaque élément pour permettre à ces éléments de trouver un logement au  
13 quartier et libérer les lieux de travail. Là, c'est la deuxième réunion. »

14 Alors, ma question pour vous, Monsieur le témoin, c'est : est-ce qu'il y a eu, en effet,  
15 à votre connaissance, deux réunions ? Et si oui, à laquelle avez-vous participé,  
16 puisqu'on... le... cette personne nous explique que c'est lors de la deuxième  
17 cérémonie qu'elle a reçu de l'argent ?

18 R. [10:00:59] Merci.

19 De ce que je sais — et je parle de ce que je sais —, cette cérémonie, qui a eu lieu à...  
20 cette cérémonie a eu lieu à l'OCRB, à la Direction centrale.

21 C'est vrai qu'il a été demandé qu'on nous remette une somme d'argent pour que  
22 nous... nous... que nous allions louer des logements dans les quartiers. Après cela,  
23 Binoua a proposé que ce n'était pas une bonne nouvelle et qu'il fallait nous caserner  
24 au camp Béal. Et c'est au camp Béal que le colonel Said était présent. Les autres  
25 officiers étaient là. Donc, chacun était appelé, on lui a donné de l'argent, et chacun  
26 devait faire le choix, soit de... d'opter pour le processus du DDR, l'armée ou encore  
27 suivre une formation, apprendre un métier.

28 Ça, c'est ce que je sais.

1 Q. [10:02:31] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

2 Et donc, c'est à partir ce moment-là que vous vous rendez au camp Béal, n'est-ce  
3 pas ?

4 R. [10:02:39] Merci. C'était à cette occasion qu'on nous a rassemblés tous au camp  
5 Béal. Après le désarmement.

6 Q. [10:02:53] D'accord. Et dites-nous un peu comment s'organise la vie au camp Béal.  
7 Au début, quand vous arrivez, est-ce que vous êtes libre de vos mouvements, par  
8 exemple ? Est-ce que vous êtes enregistré ? Expliquez-nous un peu comment se  
9 passe votre arrivée au camp Béal.

10 R. [10:03:19] Merci.

11 Au camp Béal, on était installés proche de l'armurerie. Et nos rations venaient par  
12 l'intermédiaire du colonel. On abattait des bœufs et on distribuait les morceaux par  
13 section. Et ceux qui... ceux qui travaillaient au service de la cuisine allaient se  
14 ravitailler là-bas pour venir nous préparer à manger. Il y a des fois où on nous  
15 servait aussi du poisson.

16 Q. [10:04:10] Merci, Monsieur le témoin.

17 Et est-ce que vous deviez, par exemple, appartenir à un groupe, un groupe politique,  
18 par exemple, ou un groupe de... d'anciens combattants ? Comment ça s'organisait ?

19 R. [10:04:27] Je vous remercie.

20 Il y avait beaucoup d'officiers au sein du camp Béal, et chacun avait son groupe.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) . Il y avait des groupes des FACA, de

23 la gendarmerie, de la police et des groupes des Eaux et forêts.

24 Q. [10:05:28] Merci, Monsieur le témoin.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [11:02:19] Merci, Monsieur le témoin.

6 Je sais pas si vous...

7 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:02:22] Je crois que mon micro ne fonctionne pas.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:02:26] *(Intervention non*  
9 *interprétée)*

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:02:31] Mon micro ne fonctionnait pas. Merci.

11 Je vois l'heure, je pense que c'est le bon moment pour faire la pause, Madame le  
12 Président.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:02:37] Oui, c'était ce que je  
14 souhaitais vous dire, d'ailleurs.

15 Donc, nous allons faire une pause d'une demi-heure, Monsieur le témoin. Et nous  
16 reviendrons à environ 11 h 30.

17 Donc, je vais l'audience... lever l'audience et demander à ce que nous retrouvions ici  
18 à 11 h 30.

19 M. L'HUISSIER : [11:02:58] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

21 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*

22 M. L'HUISSIER : [11:35:12] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:30] Rebonjour, de  
26 nouveau.

27 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre témoignage.

28 Maître Naouri, je vous invite à poursuivre votre interrogatoire...

1 contre-interrogatoire.

2 Merci.

3 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:35:56] Merci, Madame le Président.

4 Juste pour mon information, est-ce que nous sommes en audience publique ou en  
5 audience à huis clos ?

6 Et si nous sommes en audience publique, je demanderais si nous pouvons passer en  
7 huis clos partiel.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:36:13] Nous sommes en  
9 audience publique.

10 Et je vais demander à M<sup>me</sup> la... la... je vais demander à M<sup>me</sup> la greffière d'audience de  
11 passer en audience à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:35] Nous sommes en audience à huis  
14 clos partiel, Madame la Présidente.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:36:42] Merci beaucoup.

16 Et, Maître Naouri, si vous croyez que vous pouvez passer, à un moment donné, en  
17 audience publique, faites-le-nous savoir, s'il vous plaît, et nous allons donc pouvoir  
18 faire entrer des personnes dans la galerie du public.

19 Merci beaucoup.

20 Veuillez poursuivre, je vous prie.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:36:59] Merci, Madame le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Alors, sur la base de ces informations, vous êtes, vous, Monsieur le témoin, à Sibut  
2 quand les accords de Libreville sont signés le 11 janvier 2013, n'est-ce pas ?

3 R. [11:38:21] C'est cela.

4 Q. [11:38:27] D'accord.

5 Et ces accords de Libreville, la majorité présidentielle, donc les représentants de  
6 François Bozizé, sont signataires de cet accord de Libreville.

7 Ma question, c'est : est-ce que l'opposition démocratique, à votre connaissance et  
8 selon ce que vous apprenez en étant à Sibut à cette époque-là, est-ce que l'opposition  
9 démocratique est signataire des accords de Libreville ?

10 R. [11:39:09] Merci.

11 Vous savez, je ne me suis jamais approché de ces accords. Je n'ai aucune idée de...  
12 du contenu ; je ne peux donc pas en parler.

13 Q. [11:39:32] D'accord.

14 Mais la réunion où vous vous assistez à Sibut, Monsieur le témoin, la réunion avec  
15 les hauts... enfin, vous n'assistez pas... — pardon, je me reprends.

16 La réunion dont on vous dit qu'elle a lieu à... à Sibut, avec des hauts responsables,  
17 quand, vous, vous êtes à Sibut, cette réunion avec les hauts responsables, c'est la  
18 mise en œuvre des accords de Libreville, n'est-ce pas ?

19 R. [11:40:08] Merci.

20 Comme je viens de vous le dire dans ma déclaration précédente, par rapport aux  
21 accords de Brazzaville, j'ai dit que le Président Djotodia s'était rendu à Sibut pour  
22 rendre visite aux éléments. Et il a été retenu là-bas. Il a dit que Bozizé n'avait pas  
23 respecté les termes... les termes de ces accords, et qu'il n'était pas d'accord avec ça.  
24 C'est ce qu'il avait dit.

25 Et je vous dis que, moi, je ne connais pas le contenu de ces accords.

26 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:41:01] Il s'agit des accords de Libreville —  
27 correction de l'interprète.

28 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:41:06] Merci.

1 Q. [11:41:08] Et Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, une personne qui se trouve à Sibut au même moment que vous, quand il y a  
3 cette réunion des hauts responsables, a dit la chose suivante. Et c'est le transcrit 023,  
4 page 35, lignes 11 à 16.

5 La personne dit : « Un événement important qui s'est passé à Sibut était qu'après les  
6 pourparlers de Libreville... Libreville... — pardon — d'abord ici, à Sibut, chaque  
7 colonel devait identifier ses éléments pour faire passer 2 000 à 3 000 dans l'armée  
8 centrafricaine. C'est ainsi qu'une identification a été faite, et une prime a été donnée à  
9 chaque élément identifié à Sibut. »

10 Donc, ma question pour vous, Monsieur le témoin : quand vous êtes à Sibut, est-ce  
11 que vous participez à un processus d'identification et est-ce que, du coup, vous  
12 touchez une prime ?

13 R. [11:42:30] Merci.

14 C'est ce que j'ai oublié, je n'ai pas été interrogé à ce sujet. Qu'est-ce qui s'est passé à  
15 Sibut ? Il était question de... d'envoyer certains éléments à l'extérieur pour se faire  
16 former. Après la nomination de Djotodia comme ministre de Défense, on devait  
17 recruter certains éléments qu'on devait envoyer à l'extérieur pour se faire former.  
18 Alors, les officiers et les éléments ont prêté serment sur la Bible et le Coran. Et c'était  
19 par rapport à... aux préparatifs de la descente sur Bangui. Il était question d'éviter  
20 les pillages et autres exactions. Malheureusement, arrivés à Bangui, les éléments  
21 n'ont pas respecté les termes de ce serment et beaucoup ont trouvé la mort,  
22 puisqu'ils avaient commencé... ils ont commencé à violer, et à piller, et à commettre  
23 d'autres exactions. C'est comme ça qu'ils ont trouvé la mort.

24 Q. [11:43:52] D'accord.

25 Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

26 Alors, je voudrais revenir maintenant sur un autre thème qui est l'évasion des frères  
27 Yalo.

28 Donc, nous en avons parlé... vous en avez parlé lors de l'interrogatoire de la



1 représentante de l'Accusation au transcrit 35, page 35 ligne 3 à page 38 ligne 7.

2 Alors, à votre connaissance, est-ce que les frères Yalo, Sani et Danzoumi, donnaient  
3 de l'argent à des membres qui faisaient partie de l'OCRB ?

4 R. [11:44:53] Merci.

5 À ma connaissance, (Expurgé) qu'ils  
6 avaient donné de l'argent aux colonels pour l'alimentation des éléments. Ils ne  
7 distribuent pas de l'argent à n'importe qui. D'ailleurs, personne ne pouvait  
8 s'approcher d'eux librement. On pouvait les faire sortir des cellules pour souffler un  
9 peu. Et s'il était question que Djotodia ou Nouredine effectuent une visite là-bas, on  
10 les retournait en cellule. C'est ce que je sais.

11 Q. [11:45:41] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

12 Et je veux vous lire un extrait du transcrit, juste pour que vous nous aidiez à le  
13 compléter, si vous voulez bien.

14 Donc, c'est le transcrit du 9 novembre 2022, page 35, lignes 16 à 22. Et on parle donc  
15 ici des frères Sani et Danzoumi Yalo. Et il est indiqué, donc, à partir de la ligne 16 :  
16 « Ils étaient toujours là. Quelquefois, ils donnaient de l'argent pour  
17 l'alimentation... pour qu'on puisse préparer les nourritures aux autres éléments. »

18 Et c'est là... et maintenant, vient la phrase qui m'intéresse, pour la compléter :  
19 « Quelquefois, les visiteurs, leurs visiteurs... à un moment donné, il était question de  
20 les amener au tribunal, je suppose, et c'était le commandant Yaya qui s'en était  
21 occupé. Un jour, ils sont revenus et ils ont traversé pour aller au Zaïre. Après cela, ils  
22 ont été arrêtés. »

23 Alors, moi, ce qui m'intéresse vraiment ici, c'est les visiteurs : « Quelquefois, les  
24 visiteurs... leurs... les visiteurs... »

25 (Expurgé)

26 Et qu'est-ce que vous nous dites, ici, dans le transcrit, quand vous parlez des  
27 visiteurs qui venaient voir les frères Sani et Danzoumi Yalo, si vous en souvenez ?

28 R. [11:47:23] Merci.

1 Ce que j'ai vu, c'était sa femme qui lui avait apporté de la nourriture, et c'était à deux  
2 reprises.

3 Q. [11:47:45] D'accord.

4 Et est-ce qu'à votre connaissance, ils avaient droit de garder leur téléphone avec  
5 eux ?

6 R. [11:48:07] Merci.

7 Ce n'était pas autorisé. Noureddine l'avait... avait interdit cela, mais de temps en  
8 temps, le colonel leur donnait son téléphone pour qu'ils puissent communiquer avec.

9 Q. [11:48:26] D'accord.

10 Et est-ce que vous savez ce que fait Sani Yalo aujourd'hui, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:48:38] Merci.

12 C'est lui qui dirige le bac.

13 Q. [11:48:56] D'accord.

14 Et Danzoumi Yalo, est-ce que vous savez ce qu'il fait aujourd'hui ?

15 R. [11:49:11] Merci.

16 Selon les informations que j'ai reçues, il n'est pas à Bangui. Et par rapport à la  
17 rébellion CPC, il a dû quitter le pays, mais je ne sais pas où il se trouve en ce  
18 moment.

19 Q. [11:49:43] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

20 Alors, je vais maintenant aborder un autre thème. Ce sont vos rapports, si je puis  
21 dire, avec les... avec les représentants du Bureau du Procureur.

22 Alors, quand vous avez été contacté pour la première fois par les représentants du  
23 Bureau du Procureur, par quel moyen avez-vous été contacté ?

24 R. [11:50:20] Je sais comment répondre à cette question. Ce que je sais, ils m'ont  
25 appelé par téléphone et nous avons tenu un entretien, mais je ne sais pas qui leur  
26 avait donné mon numéro de téléphone.

27 Q. [11:50:39] Et lors de cette premier entretien téléphonique, est-ce qu'ils vous  
28 expliquent pourquoi ils veulent vous rencontrer ?

1 R. [11:50:54] Merci.

2 Ils m'ont appelé et se sont présentés, qu'ils étaient de la CPI. Je leur ai demandé  
3 pourquoi ils voulaient me voir. Je leur ai dit... Ils m'ont dit qu'ils voulaient vraiment  
4 me rencontrer. J'ai dit : « Non, non, non, il n'y a aucun lien entre vous et moi. » Et j'ai  
5 raccroché.

6 Quelques instants après, il a... il m'a appelé, il... ils m'ont appelé, ils m'ont dit que  
7 (Expurgé) , j'entrais à... dans son bureau de telle manière et telle autre, ils ont donné  
8 toutes les informations concernant mes mouvements. Et j'ai dû avoir peur. Ils ont  
9 donc insisté à me rencontrer. Je leur ai demandé de patienter un peu.

10 Et, deux jours plus tard, ils m'ont appelé. Je leur ai dit d'attendre l'après-midi. Et je  
11 leur ai dit qu'on... je leur ai donné mon accord, et ils ont donné l'endroit où on  
12 devait se rencontrer pour l'entretien.

13 Et, après, on s'est retrouvés à cet endroit-là, et nous avons pu tenir l'entretien en  
14 question.

15 Q. [11:52:08] D'accord.

16 Et cet entretien en personne, combien de temps après ces différents échanges  
17 téléphoniques a-t-il lieu ?

18 R. [11:52:32] Je n'ai pas bien compris la question.

19 Q. [11:52:35] Je reformule, Monsieur le témoin.

20 Alors, là, vous venez de nous dire que vous avez eu différents échanges  
21 téléphoniques. Et moi, ma question, c'est : combien de temps après ces échanges  
22 vous les rencontrez ?

23 Quelques jours ? Quelques semaines ? Quelques mois ?

24 R. [11:52:58] C'était en 2018 que nous nous sommes rencontrés.

25 Q. [11:53:08] D'accord.

26 Et les échanges téléphoniques, c'est aussi en 2018 ?

27 R. [11:53:19] C'était en 2018.

28 Q. [11:53:24] D'accord.

1 Alors, sur votre déclaration antérieure...

2 M<sup>e</sup> NAOURI : [11:53:43] Alors, c'est l'onglet 2 pour la version française, et  
3 l'onglet 1 pour la version anglaise. Et c'est donc le CAR-OTP-2127-7671.

4 (*L'huisnière d'audience s'exécute*)

5 Et sur la première page — 7672 —, il est indiqué que vous avez un premier entretien  
6 avec les représentants de l'Accusation, (Expurgé) .

7 Q. [11:54:23] Alors...

8 R. [11:54:24] (*Intervention non interprétée*)

9 Q. [11:54:25] Cet entretien ne dure pas très longtemps ; pouvez-vous nous dire un  
10 petit peu de quel type d'entretien il s'agit, hein ?

11 Qu'est-ce qui se passe pendant cet entretien, ce premier entretien ?

12 R. [11:54:49] Lorsque je suis arrivé, ils m'ont interrogé sur quelques sujets, et j'ai  
13 refusé de répondre. Par contre, je leur ai exigé de me donner une garantie, puisque...  
14 une garantie de sécurité, parce que notre pays vivait des moments très difficiles. J'ai  
15 donc refusé de répondre aux questions. Je leur ai également demandé de me laisser  
16 réfléchir encore, de me laisser le temps. Et, par la suite, je suis rentré.

17 Q. [11:55:32] D'accord. Et qui était présent lors de ce premier entretien ? Par exemple,  
18 est-ce qu'il y avait que des hommes, est-ce qu'il y avait une dame et un monsieur ?  
19 Est-ce que vous pouvez nous dire un peu plus des personnes qui étaient présentes,  
20 s'il vous plaît ?

21 R. [11:55:53] Merci.

22 La question que vous venez de me poser me paraît un peu très... un peu délicate.  
23 J'aimerais que vous adressiez votre question aux enquêteurs eux-mêmes, parce que  
24 je ne connais personne parmi eux.

25 Q. [11:56:23] Alors, Monsieur le témoin, on va... je ne vous demande pas de me  
26 donner le nom de la personne ou les personnes quittaient là, mais il est important  
27 pour nous de comprendre comment vous êtes devenu témoin ici aujourd'hui, et  
28 comment vos déclarations ont été prises. D'accord ? Donc, je... Nous vous

1 demandons simplement... simplement de nous dire ce dont vous rappelez,  
2 d'accord ? Si vous ne vous rappelez pas, vous nous dites « je ne me rappelle pas ». Il  
3 n'y a aucun problème.

4 Donc, je vais vous poser la question autrement.

5 Lors de cette première rencontre, (Expurgé), parce qui... qui apparaîtrait comme  
6 votre première rencontre, est-ce qu'il y avait un interprète qui était présent ?

7 R. [11:57:26] Merci.

8 Il n'y avait pas d'interprète durant tout l'entretien.

9 Q. [11:57:40] D'accord.

10 Et combien y avait-il d'enquêteurs, à votre souvenir ?

11 R. [11:57:56] Merci.

12 Il y avait trois personnes lors de cet entretien.

13 Q. [11:58:11] D'accord.

14 Et vous nous dites que, lors de ce... ce premier entretien en personne, on ne prend  
15 pas votre déclaration. Donc, vous ne signez aucun document, et vous recontactez les  
16 enquêteurs plus tard, c'est bien ça ?

17 R. [11:58:45] Comme je l'ai déjà dit, j'ai refusé et je suis rentré. Et quand ils m'ont  
18 rappelé, j'ai accepté et je me suis présenté au rendez-vous, on a eu... on a pu tenir  
19 l'entretien.

20 Q. [11:59:06] D'accord.

21 Et, alors, ce deuxième entretien, comment se déroule-t-il ?

22 Dites-nous.

23 R. [11:59:20] Merci.

24 C'est exactement comme ce qui vient d'être lu ici. Ils m'ont interrogé à propos de  
25 l'origine des Séléka, ma motivation pour rejoindre le groupe, et voilà. Je leur ai  
26 donné toutes les informations exactement comme ce que vous venez de lire dans ce  
27 document.

28 Q. [11:59:57] D'accord. Et pourquoi vous changez d'avis ?

1 Pourquoi vous acceptez de les rencontrer, finalement ?

2 R. [12:00:06] Parce que je n'appartenais pas au groupe Séléka, mais,  
3 malheureusement, j'ai été victime. Vous voyez, j'ai eu beaucoup de problèmes, mais,  
4 malheureusement, cela ne figure pas dans le débat.

5 Q. [12:00:35] D'accord, Monsieur le témoin. Merci pour cette précision.

6 Et alors, le... lors de ce deuxième entretien, est-ce que quelqu'un prend des notes ?

7 Comment ça se passe ?

8 Et est-ce que vous signez un papier ?

9 R. [12:01:04] Toute ma déclaration a été saisie par ordinateur.

10 Q. [12:01:21] D'accord.

11 Et est-ce que les enquêteurs vous disent quels sujets les intéressent plus  
12 particulièrement ?

13 R. [12:01:45] Non, ils n'ont pas fait mention de cela.

14 Q. [12:01:55] D'accord.

15 Et quand vous êtes interrogé, est-ce qu'on vous pose beaucoup de questions où vous  
16 répondez simplement par « oui » ou par « non » ?

17 R. [12:02:16] Merci.

18 Ils m'ont posé des questions. Donc, je pouvais confirmer, dire « oui » ou « non », si  
19 j'avais vu ou si j'avais entendu dire.

20 Q. [12:02:40] D'accord. Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

21 Alors, dans votre déclaration antérieure, donc toujours l'onglet 2 pour la version  
22 anglaise, l'onglet 1 pour la version française...

23 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

24 Alors, bien sûr que j'ai inversé, c'est l'onglet 2 pour la version française et l'onglet 1  
25 pour la version anglaise — pardon. Donc, le CAR-OTP-2127-7672, et la...

26 Alors, sur cette page 7672, il est indiqué trois entretiens. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Alors, ma question, Monsieur le témoin, c'est : est-ce qu'à chaque fin d'entretien,  
3 vous signez un document, ou est-ce que vous signez un document à la toute fin — si  
4 vous vous en rappelez ?

5 R. [12:04:23] Merci.

6 Je me rappelle que c'est tout à la fin que ma déclaration m'a été donnée, j'ai relu et  
7 j'ai, par la suite, signé.

8 Q. [12:04:45] D'accord.

9 Alors, je voudrais vous montrer la déclaration antérieure en version anglaise. Donc,  
10 c'est l'onglet 2... l'onglet 1 — pardon — je vais y arriver. L'onglet 1 de notre liste de  
11 notification, et donc, CAR-OTP-2094-0002, et à la page 0002.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Alors, sur cette page, Monsieur le témoin, on va aller en bas de la page, là où il y a  
14 écrit « signature ».

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:05:30] Merci beaucoup, Monsieur l'huissier d'audience.

17 Q. [12:05:32] Est-ce que vous voyez, Monsieur le témoin, là où il est indiqué votre  
18 nom et une signature ?

19 R. [12:05:46] Oui, je vois.

20 Q. [12:05:52] D'accord.

21 Alors, si je comprends bien, vous signez la version anglaise de votre déclaration ;  
22 c'est correct ?

23 R. [12:06:09] Oui, c'est ma signature.

24 Q. [12:06:18] Et la version que vous avez relue, c'était dans quelle langue, Monsieur  
25 le témoin ?

26 R. [12:06:29] Je n'ai pas compris votre question.

27 Q. [12:06:35] Alors, vous venez de nous dire — et je cite le transcrit français, page 42 :  
28 « Je me rappelle que c'est la... c'est tout à la fin que ma déclaration m'a été donnée, et

1 j'ai relu, et j'ai, par la suite, signé. »

2 Ma question, c'est : en quelle langue était la déclaration que vous avez relue ?

3 R. [12:07:05] Merci.

4 C'était la version française.

5 Q. [12:07:20] D'accord.

6 Est-ce que vous demandez à signer la version française que vous comprenez et que

7 vous avez relue, plutôt que de signer la version anglaise que — si je comprends

8 bien — vous ne comprenez pas ?

9 R. [12:07:42] Merci.

10 Je ne parle pas anglais.

11 Q. [12:07:51] D'accord.

12 Et juste pour être sûre, donc, il y avait... à part le premier jour, il n'y avait pas

13 d'interprète présent ; correct ?

14 R. [12:08:05] Merci.

15 Je vous ai dit que l'entretien... tout l'entretien, il n'y avait pas d'interprète.

16 Q. [12:08:28] D'accord.

17 Alors, dernière question sur ce document : donc, vous, vous avez parlé quelle langue

18 aux enquêteurs ?

19 R. [12:08:40] Je leur ai parlé en français et en sango. Je comprends l'arabe, mais je ne

20 parle pas couramment. Et je n'ai aucune notion en anglais.

21 Q. [12:09:04] Merci, Monsieur le témoin.

22 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:09:10] J'en ai fini avec ce document, merci.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:09:13] Alors, nous venons de parler des entretiens que vous avez eus pour

25 prendre votre déclaration antérieure. Après cette prise de déclaration, vous avez

26 continué à être en contact avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

27 R. [12:09:43] Merci.

28 Oui, ils m'appelaient pour s'enquérir de ma santé.



1 Q. [12:09:59] D'accord.

2 Alors, nous avons, Monsieur le témoin, un rapport d'enquêteur émanant du Bureau  
3 du Procureur.

4 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:10:09] Et c'est l'onglet 100 de notre liste de notification. C'est le  
5 CAR-OTP-2130-7999. Et il est indiqué, sur la page 7999 que (Expurgé)  
6 (Expurgé) , un enquêteur — (Expurgé) —, vous appelle pour vous demander des  
7 informations complémentaires sur (Expurgé) .

8 Q. [12:10:48] Est-ce que vous vous souvenez de cet échange, Monsieur le témoin ?

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 R. [12:11:02] Je me souviens de cet échange.

11 Q. [12:11:09] Parfait. Et à part parler (Expurgé) , est-ce que vous avez parlé d'autres  
12 choses à cette occasion — si vous vous en souvenez ?

13 R. [12:11:32] Nous avons parlé (Expurgé) , de général Alkhatim à BSS et sur l'entrée  
14 des Anti-balaka, aussi de ce que j'ai subi comme choc.

15 Q. [12:12:04] Merci, Monsieur le témoin.

16 Alors, cet échange a eu... a lieu par téléphone et vous aurez d'autres échanges  
17 téléphoniques.

18 Ma question, c'est : est qu'à un moment donné, les enquêteurs du Bureau du  
19 Procureur vous ont donné un téléphone pour communiquer avec eux ?

20 R. [12:12:27] C'est le numéro que (Expurgé) m'a donné, que j'ai enregistré, et c'est ce  
21 numéro que j'utilise pour m'entretenir avec lui quand c'est nécessaire.

22 Q. [12:12:53] D'accord.

23 Alors, je comprends, en effet, qu'on vous a donné un numéro de téléphone. Ma  
24 question était différente ; c'était de savoir si on vous avait donné un téléphone, le  
25 téléphone mobile, l'appareil pour appeler.

26 Est-ce que l'Accusation vous a donné un téléphone pour, justement, faciliter les  
27 communications avec eux ?

28 R. [12:13:21] Merci.

1 Non, j'utilisais mon propre téléphone pour les contacter. Arrivé à un moment, j'avais  
2 plus de... d'autonomie de batterie, donc je me suis quand même rendu au  
3 rendez-vous, et je leur dis que ma batterie était déchargée. Ils ont dit : dans... dans ce  
4 cas, il fallait que j'aie un autre téléphone. Ils m'ont acheté un téléphone, c'est vrai,  
5 mais je l'ai perdu.

6 Q. [12:14:05] D'accord.

7 Est-ce que vous vous souvenez de quel type de téléphone il s'agissait — par  
8 exemple, la marque ou le modèle ?

9 R. [12:14:24] C'est un smartphone. C'est un smartphone de... qui était vendu en  
10 promotion.

11 Q. [12:14:47] D'accord.

12 Et avant de perdre ce téléphone, est-ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur  
13 vous ont donné aussi un peu de crédit pour ce téléphone ?

14 R. [12:15:04] Merci.

15 Si je me souviens bien, ils m'ont donné du crédit, je crois que c'était entre 2 000 et  
16 4 000 francs de crédits, que je devais utiliser en cas... en cas d'urgence — si j'étais  
17 malade, par exemple.

18 Q. [12:15:36] D'accord.

19 Alors, en parlant de ça, justement, si vous étiez malade, est-ce que les enquêteurs du  
20 Bureau du Procureur vous ont pris en charge des frais : par exemple, des frais  
21 médicaux ?

22 R. [12:15:56] Oui, ils ont payé les frais médicaux.

23 Q. [12:16:05] D'accord.

24 Et de quels frais médicaux s'agissait-il, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:16:17] Merci.

26 Je n'ai pas gardé pour quel traitement précisément, parce que ça fait longtemps.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Et vous avez... Bon, alors, j'ai compris que vous avez pas gardé — pardon — les  
2 documents pour savoir de quel traitement il s'agit, mais est-ce que vous avez remis,  
3 à l'époque, des... des documents — par exemple, des ordonnances — aux  
4 représentants de l'Accusation ?

5 R. [12:17:10] Merci.

6 Ils m'ont demandé d'aller à l'hôpital communautaire pour des examens biologiques.  
7 Je n'ai pas payé ça de ma poche, il y a quelqu'un qui l'a fait. Après avoir fait les  
8 examens, nous nous sommes rendus (Expurgé), il m'a  
9 acheté les médicaments, il m'a acheté de l'eau à boire, mais, pour tout cela, il n'y a  
10 pas de documents, ou je... je n'ai pas de documents y relatifs.

11 Q. [12:18:00] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

12 Et est-ce que des membres de votre famille ont... ont obtenu des remboursements de  
13 soins ?

14 R. [12:18:16] Je n'ai pas compris votre question.

15 Q. [12:18:20] Aucun problème, je reformule.

16 Est-ce qu'en plus de vous... Est-ce qu'en plus de vous, donc, des membres de votre  
17 famille ont reçu des soins qui ont été remboursés ou pris en charge par les  
18 représentants de l'Accusation ?

19 R. [12:18:45] Merci.

20 Mes parents, les membres de ma famille, n'ont aucun... n'ont eu aucun contact avec  
21 les enquêteurs. J'étais le seul qui me sois entretenu avec eux. Donc, je ne vois pas  
22 quel est le lien avec les membres de ma famille.

23 Q. [12:19:16] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

24 Alors, est-ce que vous avez reçu des *per diem* de la part du Bureau du Procureur,  
25 c'est-à-dire des remboursements pour des frais journaliers, par exemple, lors de  
26 votre prise de témoignage ?

27 R. [12:19:39] Merci.

28 Non. Lorsque j'ai terminé mes... les entretiens, ils m'ont remis 4 000 pour payer le

1 taxi, mais, pour l'ensemble de ma déclaration, je n'ai pas été payé pour faire cette  
2 déclaration.

3 Q. [12:20:14] Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, je vais vous lire un extrait d'une personne qui a été, elle aussi, interrogée par  
5 les représentants de l'Accusation. Et c'est le transcrit 32 du 4 novembre 2022, page 92,  
6 ligne 20, à page 93, ligne 6.

7 Et cette personne dit : « Vous signez un document lors de cette première rencontre,  
8 est-ce que vous vous en souvenez ? »

9 Pardon, ça, c'est la question, au temps pour moi.

10 Donc, la question, c'est : « Vous signez un document lors de cette première  
11 rencontre, est-ce que vous vous en souvenez ? »

12 Et la personne répond : « Oui, je crois, je crois, je ne sais pas si c'est à la fin des  
13 auditions quand j'ai signé, parce qu'on a pris presque deux jours, mais je crois,  
14 premier jour, j'ai signé un papier pour... généralement, nous, on appelle ça, nous,  
15 des *per diem*. Les heures que je crois, si je ne me trompe pas, le lendemain qu'on a  
16 fini, on m'a donné ma déclaration, j'ai lu, relu, on a signé, et eux aussi, ils ont  
17 contresigné ce document. »

18 Là...

19 Question : « Là, c'est la première rencontre, et vous nous dites que vous avez reçu  
20 des *per diem*. "On appelle ça, nous, des *per diem*." Vous vous souvenez combien  
21 étaient ces *per diem*, Monsieur le témoin ? ».

22 Réponse : « 2 000, 2 500 ou 4 000 francs, je crois. C'était juste pour le transport. »

23 Alors, moi, ma question, c'est : est-ce que vous avez donc signé un document  
24 comme, par exemple, cette personne, pour recevoir les 4 000 francs pour le  
25 transport ?

26 R. [12:22:16] Merci. Je n'avais pas très bien compris votre question.

27 Ce que je sais, ce que je reconnais, c'est que (Expurgé) . J'ai été

28 appelé pour l'entretien. Et le jour de l'entretien, on m'a donné de l'argent pour me

1 nourrir parce que j'ai abandonné mon travail pour venir exclusivement pour cet  
2 entretien.

3 Q. [12:22:46] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

4 Alors, je voudrais revenir maintenant sur des contacts qui ont... qui ont eu lieu après  
5 votre prise de déclaration. Donc, toujours en me référant au rapport d'enquêteur —  
6 qui est l'onglet 100 de notre liste de notifications —, il est indiqué que le 6 avril...  
7 Enfin, je vais redonner l'ERN, au temps pour moi : CAR-OTP-2130-7999.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Et il est indiqué que, (Expurgé), vous avez été contacté par le même enquêteur,  
10 (Expurgé), pour demander une rencontre dans le but de fournir des informations  
11 additionnelles. Et il est indiqué que, le même jour — (Expurgé)  
12 et... et un officier de sécurité ont rencontré P-1167 — ça, c'est vous —, qui voulait  
13 fournir des informations sur un certain nombre de personnes, des personnes  
14 d'intérêt potentiel pour le Bureau du Procureur, qui ne lui étaient pas venues à  
15 l'esprit au moment de sa déclaration antérieure.

16 Donc — si je comprends bien —, entre votre échange du (Expurgé) et celui  
17 du (Expurgé), vous avez collecté des informations pour les transmettre au Bureau du  
18 Procureur, n'est-ce pas ?

19 R. [12:24:30] Merci.

20 Les informations que je lui ai données ont été consignées, mais tout ce qui concerne  
21 les autres informations, je ne sais quelle réponse vous donner à ce stade.

22 Q. [12:24:58] D'accord.

23 Mais les informations que vous partagez avec lui, les informations additionnelles  
24 pour lesquelles vous l'appellez, auprès de qui vous avez collecté ces informations,  
25 Monsieur le témoin ?

26 R. [12:25:18] Merci.

27 Je ne sais pas de quelle information vous parlez ; est-ce que vous pouvez être  
28 beaucoup plus claire ?

1 Et est-ce que ces informations viennent de... de moi ?

2 Ça, je pourrais le... le confirmer.

3 Q. [12:25:41] Bien sûr, Monsieur le témoin.

4 Alors, l'enquêteur nous dit que vous l'appellez parce que vous avez des informations  
5 additionnelles, et que vous vous rencontrez le même jour, hein. Vous vous  
6 rencontrez le même jour. Et dans le rapport, il est fait mention de différents types  
7 d'informations.

8 Je vais vous prendre un exemple concret : (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée



1 Alors, justement, dans votre déclaration antérieure — donc l'onglet n° 1 pour la  
2 version anglaise, onglet n° 2 pour aversion française, et donc, à la page  
3 CAR-OTP-2127 7693.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 Au paragraphe 122, vous dites, à la fin du paragraphe : « (Expurgé)

6 (Expurgé) . Je me souviens d'un Séléka appelé

7 (Expurgé), qui exerçait cette fonction. »

8 Donc, là, vous placez (Expurgé) comme la personne faisant l'enregistrement comme  
9 chef de poste.

10 Pourquoi ne pas avoir parlé de (Expurgé) ?

11 R. [12:37:17] Merci.

12 Je ne peux pas répondre dans le vide. C'est parce qu'on m'a posé des questions au  
13 sujet de cette personne que j'ai répondu. Si on ne m'interroge pas au sujet de cette  
14 personne-là, je ne peux pas donner une réponse imaginaire.

15 Q. [12:37:46] Je comprends, Monsieur le témoin.

16 Alors, quand est-ce qu'on vous a parlé de cette personne ?

17 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [12:37:57] Quelle personne, s'il vous plaît ?

18 Ce n'est pas très clair.

19 De quelle personne parlez-vous, s'il vous plaît ?

20 Objection du Procureur.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [12:38:05] (Expurgé), le seul dont on parle là.

22 Q. [12:38:10] Quand est-ce qu'on vous a parlé, pour la première fois, de (Expurgé)

23 (Expurgé) ?

24 R. [12:38:20] On m'a... C'était lors de la question qu'on m'avait posée, la question par  
25 rapport à la personne qui enregistrerait les gens. Et j'ai donné le nom de (Expurgé)

26 (Expurgé) colonel Said.

27 Q. [12:39:05] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

28 Vous venez de dire : — page 53 ligne 26 — « C'est parce qu'on m'a posé des

1 questions au sujet de cette personne que j'ai répondu. Si on ne m'interroge pas au  
2 sujet de cette personne-là, je ne peux pas donner une réponse imaginaire. » Fin de  
3 citation.

4 Donc, je comprends qu'on vous a posé des questions sur (Expurgé) .

5 Ma question, c'est : est-ce qu'on vous a posé des questions sur (Expurgé) ?

6 R. [12:39:47] On m'a interrogé à propos de l'incident qui s'était produit à l'OCRB,  
7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:40:23] D'accord.

11 Donc, si je comprends bien ce que vous nous dites, on vous a interrogé sur un  
12 incident qui s'est produit à l'OCRB ; (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [12:42:10] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

22 Donc, j'ai une dernière question à ce sujet.

23 Dans l'élément qui est l'onglet 98 pour la version française, et 97 de la version  
24 anglaise de notre liste de notification, CAR-OTP-0000-0545, c'est le compte rendu de  
25 préparation que vous avez eu avec les enquêteurs du Bureau du Procureur le  
26 3 novembre 2022... il y a quelques jours ; ce qu'on appelle le *log* de préparation.

27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

28 Et à la page 3, au niveau du paragraphe 122, donc, 122, c'est le paragraphe initial de

1 votre déclaration antérieure, et vous dites que vous voulez ajouter à ce paragraphe :

2 « En addition de ce qui est retranscrit dans le paragraphe 122, j'ajoute que (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) »

6 Alors, ma question, c'est pourquoi avez-vous voulu ajouter le nom de (Expurgé)

7 à ce paragraphe ?

8 Comment vous vous en êtes souvenu ?

9 R. [12:44:03] Merci.

10 Si je n'avais pas d'informations le concernant, je ne pouvais pas les communiquer.

11 On m'a posé la question à propos de ce qui s'était passé à l'OCRB. Je leur ai répondu

12 que c'était (Expurgé)

13 (Expurgé).

14 Q. [12:44:40] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Comment ça se fait que vous vous souvenez soudainement de lui ?

21 Et pourquoi vous avez voulu ajouter ça à votre paragraphe 122 ?

22 R. [12:45:27] Merci.

23 Lorsque... Si on ne m'avait pas interrogé à propos de (Expurgé), je

24 n'aurais pas donné cette réponse. Une question m'avait été posée à propos de cette

25 (Expurgé), j'ai répondu à cela.

26 Voilà ce que je peux vous dire.

27 Q. [12:45:55] Ça, on a très bien compris.

28 Et merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)

22 Q. [13:00:44] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

23 M<sup>e</sup> NAOURI : [13:00:49] Madame le Président, je vois l'heure. Il me reste une petite  
24 demi-heure pour, je pense... pour finir. Donc, je voulais l'indiquer d'ores et déjà,  
25 mais je pense que, du coup, c'est le moment de faire la pause.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:01:09] Est-ce que vous  
27 voulez dire qu'il vous reste une demi-heure et que, dans... au bout d'une  
28 demi-heure, vous terminerez ; c'est cela ?



- 1 M<sup>e</sup> NAOURI : [13:01:18] C'est on estimation, Madame le Président, oui.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:01:24] Merci beaucoup,
- 3 Maître Naouri.
- 4 Monsieur le témoin, nous allons donc nous interrompre pour la pause déjeuner.
- 5 Nous nous retrouverons à 14 h 30, cet après-midi.
- 6 Et j'espère que nous arriverons au terme de votre déposition cet après-midi.
- 7 Donc, nous allons nous retrouver à 14 h 30.
- 8 Merci.
- 9 M. L'HUISSIER : [13:01:50] Veuillez vous lever.
- 10 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*
- 11 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*
- 12 M. L'HUISSIER : [14:30:35] Veuillez vous lever.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:30:56] Bonjour à nouveau.
- 16 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire.
- 17 Maître Naouri, vous pouvez poursuivre.
- 18 Merci.
- 19 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:31:25] Merci, Madame le Président.
- 20 Q. [14:31:28] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 21 R. [14:31:33] Rebonjour, Maître.
- 22 Q. [14:31:37] Alors, je voudrais vous lire un autre extrait du même document dont
- 23 nous parlions avant la pause.
- 24 Ah ! Je vois ma consœur qui est sur ses pieds, je...
- 25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:06] Je voulais
- 26 simplement informer le conseil que nous sommes en audience publique.
- 27 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:32:13] Vous faites bien. Merci, Madame le Président.
- 28 Et du coup — juste à temps —, est-ce que nous repouvons passer en audience en

1 huis clos partiel ?

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:22] Madame la greffière  
3 d'audience, pouvez-vous, je vous prie, passer en audience à huis clos partiel ?

4 Et je remercie le conseil qui représente les témoins.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:33] Nous sommes en audience à huis  
7 clos partiel, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:37] Merci.

9 Et, Madame Naouri, vous pouvez poursuivre. Merci.

10 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:32:47] Merci, Madame le Président.

11 Q. [14:32:50] Alors, Monsieur le témoin, sur le document dont nous discutons juste  
12 avant la pause, je voudrais vous poser une question, parce qu'il y a des informations  
13 qui nous intéressent sur ce document.

14 Et la question, c'est de savoir si vous avez été contacté, vous, personnellement, par  
15 (Expurgé), qui vous aurait donné le numéro de contact de  
16 (Expurgé) ?

17 R. [14:33:30] Merci.

18 Je n'ai pas compris votre question.

19 Q. [14:33:41] Alors, je vais... je vais vous poser la question autrement.

20 Est-ce que vous, Monsieur le témoin, vous avez donné le contact — donc, c'est-à-dire  
21 le numéro de téléphone, plus exactement — d'un monsieur qui s'appelle (Expurgé)  
22 aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

23 R. [14:34:03] Merci.

24 C'est parce qu'ils me l'ont demandé. Je n'ai pas fait de mon propre chef. Ils m'ont  
25 posé des questions concernant X personne : est-ce que je pouvais leur communiquer  
26 son numéro de téléphone ? Et c'est ce que j'ai fait.

27 Q. [14:34:29] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

28 Et est-ce que vous pouvez nous dire qui est (Expurgé) dont vous avez donné le

1 numéro de téléphone aux enquêteurs ?

2 R. [14:34:44] Merci.

3 Je crois que le travail des enquêteurs, c'était... leur rôle n'était pas de poser des  
4 questions concernant n'importe qui, mais particulièrement pour les personnes qui  
5 étaient dans le groupe séléka. Et c'est parce qu'il était dans le groupe séléka que les  
6 enquêteurs ont posé des questions par rapport à lui.

7 Q. [14:35:22] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, je... je voudrais revenir, maintenant, au premier rapport d'enquêteur.

9 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:35:38] Donc, c'est l'onglet 100 de notre liste de notification, CAR-  
10 OTP-2130-7999.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Q. [14:35:57] Et ma question concerne ce qui s'est passé le 12 avril 2021. Sur ce  
13 document, il n'est... il est indiqué que, le 12 avril 2021, un enquêteur du Bureau du  
14 Procureur vous appelle dans le but de vous informer que votre déclaration  
15 antérieure sera divulguée dans le cadre de la confirmation des charges — et ça, c'est  
16 à la page 8003 ; est-ce que vous vous souvenez de cet appel, Monsieur le témoin ?

17 R. [14:36:39] Merci.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [14:37:03] D'accord.

21 Et donc, quand vous vous faites appeler, vous confirmez qu'on... qu'on vous  
22 demande si vous êtes d'accord pour que votre déclaration soit divulguée ; ça veut  
23 dire, elle soit communiquée aux parties et aux juges lors de la phase de confirmation  
24 des charges ?

25 R. [14:37:25] Je confirme.

26 Q. [14:37:33] D'accord.

27 Alors, moi, ma question, c'est : est-ce que vous vous souvenez du moment où on  
28 vous a demandé si vous étiez d'accord pour témoigner en personne pendant le

1 procès ?

2 R. [14:37:54] Je crois que si j'avais pas donné mon accord, je serais pas là aujourd'hui.

3 C'est parce que j'ai donné mon accord que je suis devant vous aujourd'hui.

4 Q. [14:38:09] Alors, Monsieur le témoin, ma question, c'est pas si vous étiez d'accord,

5 parce que je comprends que si vous êtes là, vous êtes là volontairement. Ma

6 question, c'est : vous vous souvenez quand c'était, à peu près, hein ?

7 Je suppose que c'était après le 12 avril 2021, puisque, là, on vous parle de l'audience

8 de confirmation des charges. Moi, j'essaie de savoir quand est-ce que vous êtes

9 contacté pour vous demander si vous venez témoigner et si vous êtes d'accord pour

10 venir témoigner ? Quand ? Quand ? C'est le moment qui m'intéresse ?

11 R. [14:38:42] Merci.

12 Lorsque... Comme je l'ai déjà dit, je ne me rappelle pas de la date, mais c'était dans le

13 courant du mois de janvier. (Expurgé), j'ai reçu un appel. (Expurgé)

14 (Expurgé). J'ai reçu un autre appel, qui me

15 demandait de venir témoigner.

16 Q. [14:39:19] D'accord.

17 Et quand vous dites que c'est au mois de janvier, c'est janvier de quelle année,

18 Monsieur le témoin ?

19 R. [14:39:30] J'ai dit, c'était après le mois de janvier-février... entre janvier et

20 février 2021. (Expurgé)

21 (Expurgé) .

22 Q. [14:39:58] D'accord. Donc, j'ai... je... j'ai bien compris ce que vous venez de nous

23 dire à l'instant, que, en février-janvier 2021, (Expurgé) . Et nous avons le

24 rapport d'enquêteur qui dit que, donc, la même année, en 2021, en avril, donc, le

25 quatrième mois, vous êtes contacté pour l'audience de confirmation des charges.

26 Ça, c'est une première audience, mais vous avez pas besoin de venir en personne.

27 Combien de temps, (Expurgé), avez-vous de nouveau était

28 contacté par l'Accusation, cette fois-ci, pour venir témoigner ? Quelques mois ? Une

1 année ? Combien de temps, à peu près — à peu près —, Monsieur le témoin, après  
2 le 21 avril... pardon, le 12 avril 2021, le quatrième mois de l'année 2021, avez-vous  
3 été contacté, si vous vous en souvenez, par l'Accusation ?

4 R. [14:41:05] Merci.

5 Je vous ai dit que je n'ai pas la date en tête. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé). Donc, vous voyez dans quel intervalle, mais

8 je n'ai pas gardé la... la date.

9 Q. [14:41:32] D'accord. Pas de problème, Monsieur le témoin.

10 Alors, pour venir témoigner aujourd'hui, vous avez dû faire des procédures. Moi,  
11 ma question est de savoir : pour pouvoir voyager, est-ce que c'est bien vous qui avez  
12 fait faire votre passeport ou est-ce que c'est à la demande des enquêteurs que vous  
13 faites faire votre passeport ? Est-ce que c'est dans ce contexte que vous faites faire  
14 votre passeport ? Dites-nous.

15 R. [14:42:24] Merci.

16 Je... Je crois que vous m'avez posé une question concernant... des questions  
17 concernant mon passeport. Je vous ai donné des réponses, et je ne vois pas ce que je  
18 peux ajouter de plus.

19 Q. [14:42:46] D'accord, Monsieur le témoin.

20 Alors, dernière question sur... à ce sujet.

21 Donc, vous, votre témoignage, c'est que personne ne vous a assisté dans les  
22 démarches pour obtenir votre passeport, et c'est vous qui avez tout fait tout seul ;  
23 est-ce que j'ai bien compris ?

24 R. [14:43:11] Ce sont les personnes qui se sont chargées de mon voyage qui m'ont  
25 aidé à me faire délivrer le passeport et ont payé le billet d'avion pour que je sois  
26 aujourd'hui ici.

27 Q. [14:43:33] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, on a vu que vous avez donné des... des noms et des contacts aux

1 représentants de l'Accusation, vous venez de nous le dire, vous-même. Alors, ma  
2 question, c'est : est-ce que vous avez signé un document avec les représentants de  
3 l'Accusation, justement parce que vous leur donniez des noms de personnes qui les  
4 intéressaient ou les contacts — par exemple, les numéros de téléphone — des  
5 personnes qui les intéressaient ?

6 R. [14:44:14] Merci.

7 Je n'ai pas compris votre question.

8 Q. [14:44:22] Alors, je... Donnez-moi une seconde, je vais vous relire ce que vous  
9 nous avez dit un instant... à l'instant, pardon, dans les transcrits.

10 Alors, vous dites — page 64, ligne 11 : « C'est parce qu'ils me l'ont demandé, je ne l'ai  
11 pas fait de mon propre chef. Ils m'ont posé des questions concernant X personne :  
12 est-ce que je pouvais leur communiquer son numéro de téléphone ? Et c'est ce que  
13 j'ai fait. »

14 Donc, vous nous avez dit que vous avez communiqué, par exemple, ce numéro de  
15 téléphone et que vous avez répondu à des questions sur X personne, à la demande  
16 des enquêteurs du Bureau du Procureur.

17 Ma question est simplement de savoir si... dans le cadre, justement, de ces échanges  
18 où on vous demande des informations sur des personnes d'intérêt, si vous avez  
19 signé un papier dans ce cadre-là, si vous en souvenez, Monsieur le témoin ?

20 R. [14:46:03] Merci. J'ai maintenant compris votre question.

21 La réponse que je peux donner, c'est que les enquêteurs, eux, avaient déjà des  
22 informations et qu'ils sont revenus vers moi juste pour corroborer les informations.

23 Est-ce que je connais X personne ? J'ai dit oui. Si j'ai son contact, je communique le  
24 contact. Ou encore, Y personne, si j'ai son contact, je communique. Si je ne l'ai pas, je  
25 leur dit que je ne... je n'ai pas le... le... son numéro de téléphone.

26 Q. [14:46:55] Très bien. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

27 Alors, je vais vous montrer un dernier document. Et c'est l'onglet 103 de notre liste  
28 de notification. C'est le CAR-D33-0014-0009, qui est une version expurgée de

1 l'élément de preuve CAR-OTP-2027-2428.

2 Alors, ce document va s'afficher, normalement, sur votre écran, Monsieur le témoin,  
3 sur la chaîne, si je ne me trompe pas, « *Evidence 1* ».

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 Q. [14:48:11] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

6 R. [14:48:18] Oui, je le vois.

7 Q. [14:48:23] D'accord.

8 Alors, c'est un document... une déclaration. Il est indiqué : « Je soussigné déclare que  
9 j'ai rencontré les employés du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale  
10 et que j'ai reçu, à cette occasion, les informations suivantes sur le rôle, les obligations  
11 qui incombent à un intermédiaire du Bureau du Procureur, ainsi que sur leur  
12 implication. »

13 Après, il y a neuf implications.

14 Ma question pour vous, Monsieur le témoin, c'est de savoir est-ce que vous avez  
15 signé un tel document dans le cadre de votre collaboration ou communication, plus  
16 exactement, avec le Bureau du Procureur, si vous vous en souvenez ?

17 R. [14:49:17] Au risque de me répéter, j'ai terminé mes entretiens avec eux, j'ai relu  
18 ma déclaration, et je l'ai signée.

19 Q. [14:49:37] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

20 C'était tout pour mes questions, pour l'instant.

21 M<sup>e</sup> NAOURI : [14:49:44] Madame le Président, nous avons fini le contre-  
22 interrogatoire de la Défense.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:49:49] Merci beaucoup,  
24 Maître Naouri.

25 Madame von Braun, auriez-vous des questions à poser, dans le cadre des questions  
26 supplémentaires pour ce témoin ?

27 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:50:06] Oui, Madame la Présidente, merci.

28 Une seule petite question.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:50:08] Très bien. Alors,  
2 vous avez la parole.

3 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:50:11] Merci.

4 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

5 PAR M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:50:15] Je demanderais alors que l'on  
6 affiche la déclaration du témoin qui se trouve à l'intercalaire 1 de la liste de  
7 l'Accusation... de la liste des documents de l'Accusation ; il s'agit de la cote CAR-  
8 OTP-2094-0002.

9 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

10 On a déjà montré ce document au témoin auparavant, bien évidemment.

11 Q. [14:50:36] Donc, Monsieur le témoin, vous verrez à l'écran, de nouveau, la  
12 première page de la déclaration de témoin... de votre déclaration antérieure, qui a  
13 été prise par les enquêteurs du Bureau du Procureur. On vous a déjà montré ce  
14 document auparavant.

15 Dites-nous si vous arrivez à voir le document.

16 R. [14:51:04] Merci.

17 Oui, j'arrive à voir le document, et c'est ma signature.

18 Q. [14:51:17] Très bien.

19 Je voudrais que l'on affiche la dernière page de ces déclarations. Cela ne vous a pas  
20 encore été montré, et il s'agit de la référence 0047, donc, la page 0047 de ce  
21 document.

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 Puisque le document est en anglais, je vais vous donner lecture, afin que l'on puisse  
24 interpréter ce qui est écrit.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)



1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Alors, Monsieur le témoin, lorsque vous regardez ce document, cette page, dites-  
8 nous : est-ce que votre déclaration antérieure vous a été interprétée comme cela est  
9 indiqué ici, donc signée et rédigée de cette manière-ci ? Est-ce que vous vous  
10 souvenez de cela ?

11 R. [14:53:43] Merci.

12 Oui, effectivement, ces derniers paragraphes m'ont été lus. J'ai compris et j'ai apposé  
13 ma signature. Effectivement, c'est cela.

14 M<sup>me</sup> von BRAUN (interprétation) : [14:53:56] Je n'ai plus de questions pour ce  
15 témoin, Madame la Présidente.

16 Merci.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:54:04] Merci, Madame le  
18 Procureur.

19 Monsieur le témoin, la Chambre souhaite vous poser quelques questions.

20 Et nous vous remercions de votre coopération jusqu'à maintenant.

21 J'ai, moi-même, deux questions pour vous.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:05:42] Merci beaucoup.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:05:48] Je vais demander à  
7 mes collègues, à présent, de vous poser leurs questions.

8 Je vous remercie.

9 Monsieur le juge Ugalde.

10 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [15:06:01] Merci, Madame la juge  
11 Présidente.

12 Q. [15:06:09] Monsieur le témoin, concernant cet... cet incident précis, dont nous  
13 venons de parler — c'est daté 035, dans le *transcript* anglais, à la page 20, ligne 18.  
14 Hier, quand vous décriviez le fait que ces deux personnes étaient ligotées, vous avez  
15 dit — et je lis le *transcript* : « Ces deux personnes étaient ligotées avec la méthode  
16 *arbatachar*, et ils ont été placés à l'arrière du véhicule. »

17 Ensuite, le conseil vous a demandé : « Pouvez-vous nous décrire cette méthode, s'il  
18 vous plaît ? Comment étaient-elles ligotées ? »

19 Et, ensuite, vous avez répondu : « Les deux mains et les deux pieds sont attachés  
20 ensemble, et sont attachés dans le dos. Les deux mains, et les deux bras, et les deux  
21 jambes sont rattachés ensemble. Donc, les quatre membres sont réunis dans le dos de  
22 la personne. »

23 Voilà comment vous avez décrit cette méthode *arbatachar*.

24 Alors, ma question est la suivante : comment savez-vous que cette méthode de...  
25 pour les ligoter, ces personnes, s'appelle « *arbatachar* » ?

26 Comment savez-vous qu'on appelle cette façon de ligoter « *arbatachar* » ?

27 R. [15:08:02] Merci.

28 C'est ce que le colonel a dit à Dido. Il lui a dit de les attacher avec la méthode

1 *arbatachar*. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:09:00] Merci, Monsieur le témoin.

6 Monsieur le témoin, j'ai une question complémentaire.

7 À part ces deux personnes, qui étaient donc ligotées de cette manière, à l'OCRB,

8 vous souvenez-vous si vous avez vu toute autre personne être ligotée par cette

9 méthode — avec la méthode *arbatachar* —, à l'OCRB ?

10 Et si vous avez vu d'autres personnes être ligotées ainsi, vous souvenez-vous

11 combien il y en avait ?

12 R. [15:09:47] Merci.

13 C'est ce que j'ai vécu, j'ai vu que je témoigne. Lorsque vous êtes arrêté... Lorsque les

14 Séléka vous arrêtent, la première chose à faire, c'est de vous attacher avec la méthode

15 *arbatachar*. Ils ne peuvent pas vous embarquer sans vous avoir préalablement

16 attaché. Et toutes ces personnes étaient ligotées avec la méthode *arbatachar*.

17 Q. [15:10:29] Merci, Monsieur le témoin.

18 Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair ; ma question était : combien... — si vous

19 avez vu d'autres personnes, et si c'est le cas — combien en avez-vous vues qui

20 étaient ligotées avec cette méthode *arbatachar*, à l'OCRB ?

21 R. [15:10:54] Merci.

22 Ce que j'ai vu de mes propres yeux, c'est ce que le colonel Mahamat (*phon.*) Sallet a

23 ordonné. Quelquefois, lorsque les éléments désobéissent aux ordres, on les attachait

24 aussi de cette manière, et on les faisait arroser d'eau avant de les libérer.

25 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [15:11:34] Merci, Monsieur le

26 témoin.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:11:37] Merci, Monsieur le

28 témoin.

- 1 Juge Flores, souhaitez-vous poser des questions ?
- 2 Je vous remercie.
- 3 Ma collègue me dit qu'elle n'a pas de questions à votre intention.
- 4 Donc, Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, je vous remercie beaucoup.
- 5 \*Je vous remercie, Me Naouri m'informe qu'elle n'a pas d'autres questions de suivi,
- 6 après les questions de la Chambre. Donc, je voulais vous rappeler... vous remercier
- 7 beaucoup pour votre participation à cette audience, et pour avoir porté témoignage
- 8 devant nous.
- 9 Je vous souhaite bonne chance, au nom de mes collègues ici avec moi, pour la suite
- 10 de votre trajectoire. Et je vous souhaite un bon voyage de retour chez vous.
- 11 Je vous remercie beaucoup.
- 12 Pendant qu'on laisse sortir le témoin, je constate que nous aurons notre prochain
- 13 témoin demain, qui sera le P-0... 0787 — P-0787.
- 14 Peut-on me confirmer que nous pourrions nous retrouver demain matin ici, pour
- 15 commencer le témoignage de ce nouveau témoin ?
- 16 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [15:12:54] Oui, Madame la Présidente.
- 17 En effet, le prochain témoin prévu est le 0787. Nous devons, en fait, préparer le
- 18 dossier pour ce témoin. Et nous sommes conscients de vos instructions récentes
- 19 concernant le calendrier et le temps utilisé. Nous présenterons ce document
- 20 aujourd'hui.
- 21 Et je m'en remets à vous, Madame la Présidente, si vous souhaitez que nous passions
- 22 à l'audition du témoin. Et mes amis qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre
- 23 n'ont pas d'objection, nous pouvons faire le... le contre-interrogatoire lundi, mais je
- 24 m'en remets entièrement à vous, Madame la Présidente.
- 25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:37] Je pense que c'était
- 26 un témoin 68-3 ; c'est bien ça ?
- 27 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [15:13:42] C'est bien cela, Madame.
- 28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:44] Bien.

1 Alors, je vais maintenant m'adresser au conseil de la Défense. Demain, c'est  
2 vendredi. Si vous recevez ces documents aujourd'hui, demain, vous n'allez pas  
3 commencer votre contre-interrogatoire de toute façon.

4 Alors, pourriez-vous accepter de les recevoir aujourd'hui, et de permettre aux  
5 procédures de se poursuivre demain avec le témoignage de ce témoin ?

6 M<sup>e</sup> NAOURI : [15:14:09] Alors, merci, Madame la Présidente.

7 Si je comprends bien, demain, nous ferions les formalités 68-3, mais il n'y aurait pas  
8 de contre-interrogatoire, et le contre-interrogatoire commencerait lundi ; c'est ça ?

9 Si c'est ce que vous nous dites, il n'y a pas de problème, parce qu'en effet, nous  
10 n'avons pas reçu le *log* pour l'instant, nous ne savons pas quand la préparation est  
11 terminée. Bon, tout ce que vous savez. Donc, si c'est... ce que vous nous dites, les  
12 formalités, demain, 68-3 et le contre-interrogatoire qui commence lundi, à ce  
13 moment-là, dans ces conditions-là, nous n'avons pas d'objection, parce que nous  
14 avons le temps de travailler sur le *log* qui sera, évidemment, si je... sans vouloir être  
15 présomptueuse, qui sera probablement soumis, comme sa déclaration aussi.

16 Donc, ça nous laissera le temps de faire des vérifications et les recoupements  
17 nécessaires sur les informations qui seront contenues dans le *log* une fois qu'il nous  
18 sera communiqué — si j'ai bien compris, cet après-midi, mais je ne sais pas quand  
19 exactement.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:15:17] Vous avez raison  
21 de... c'est bien ce que je me disais : si vous n'avez pas reçu les documents, il serait  
22 juste que vous le receviez d'abord et, donc, vous le regardiez — même si j'aurais  
23 souhaité avoir terminé ce témoignage demain, mais ce ne serait pas juste pour la  
24 Défense.

25 Voilà. Vous avez été extrêmement généreux avec votre temps aujourd'hui. Donc,  
26 nous avons pu terminer les procédures aujourd'hui plus tôt que prévu. Donc, je  
27 pense que telle serait notre position.

28 Bien, demain, nous aurons les formalités 8... 68, et je pense qu'il serait juste que nous



1 levions la séance ensuite, pour que, lundi, nous puissions commencer le  
2 contre-interrogatoire, après avoir eu le temps d'examiner les documents que vous  
3 allez recevoir aujourd'hui.

4 J'espère que c'est clair.

5 M<sup>me</sup> MAKWAIA (interprétation) : [15:16:10] Vous avez parfaitement raison, Madame  
6 la Présidente. C'est parfaitement clair.

7 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:17:09] Bien.

9 Nous nous verrons demain à l'heure habituelle, le matin, c'est-à-dire à 9 h 30. Et nous  
10 entendrons le Procureur sur les formalités 68-3. Ensuite, nous lèverons la séance.

11 Donc, la séance est levée.

12 Nous nous retrouvons demain à 9 h 30, merci.

13 M. L'HUISSIER : [15:17:32] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est levée à 15 h 17)*